



# Château de Fontainebleau

## ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ETABLISSEMENT CHATEAU DE FONTAINEBLEAU SUR LA PERIODE 2022 - 2026

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220617-lmc100000023894-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de Seine-et-Marne, situé à l'Hôtel du Département, 77010 Melun cedex, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental, habilité aux présentes par délibération du Conseil Départemental en date du 17 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département",

D'UNE PART

ET :

Le château de Fontainebleau, Établissement public à caractère administratif créé par décret du 11 mars 2009, situé place du Général de Gaulle 77300 Fontainebleau, représenté par Madame Marie-Christine LABOURDETTE, Présidente de l'Établissement public du château de Fontainebleau,

Ci-après dénommé « le Château de Fontainebleau »,

D'AUTRE PART,

et ensemble dénommées "les Parties",

### PREAMBULE :

Le château de Fontainebleau compte parmi les plus importantes demeures historiques de notre pays et constitue un joyau du territoire seine-et-marnais dont le rayonnement dépasse largement les frontières nationales.

Musée national depuis 1927, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1981 et classé en totalité au titre des monuments historiques en 2009, le château de Fontainebleau est aujourd'hui structuré en établissement public administratif. Il couvre une superficie de 130 hectares tandis que le château proprement dit totalise une surface de planchers de 45 000 m<sup>2</sup>.

Le Département de Seine-et-Marne et le château de Fontainebleau entretiennent depuis de nombreuses années des relations étroites autour de la valorisation et l'animation du patrimoine. Forts de cette collaboration fructueuse, le Département et le château de Fontainebleau souhaitent aujourd'hui approfondir leur partenariat et leur engagement réciproque pour le territoire seine-et-marnais et ses habitants.

Considérant la volonté du Département de développer des accords de coopération avec les opérateurs majeurs de son territoire et celle du château de Fontainebleau de nouer des partenariats pérennes avec les acteurs locaux, les Parties se sont rapprochées pour définir les conditions d'un protocole d'intentions concernant des actions ayant un intérêt probant à la démarche.

Aussi, les Parties expriment par le présent accord, leur volonté d'intensifier leur coopération dans plusieurs domaines complémentaires selon les grands axes de compétence du Département, afin de trouver des synergies conduisant à des actions concrètes et mesurables, à mener conjointement pour un bénéfice mutuel.

Dans ce contexte, les Parties conviennent d'œuvrer conjointement sur les thématiques suivantes :

- Attractivité du territoire,
- Culture et Patrimoine,
- Environnement, biodiversité et développement durable,
- Education,
- Emploi et Insertion.

En complément de ses services, le Département pourra s'appuyer sur des structures spécialisées partenaires ou organismes associés, tels qu'Act'Art, Initiatives 77 ou encore Seine-et-Marne Attractivité, pour mener à bien le présent partenariat.

## **EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **1 OBJET**

Le présent accord de coopération a pour objet de définir, pour chaque axe de coopération mentionné à l'article 2, les enjeux et les objectifs partagés.

Il fixe un cadre de travail et de coopération entre les Parties qui ne préjuge pas des actions qui pourront en résulter et qui devront, à tous égards, respecter la législation et la réglementation en vigueur.

Les conditions et modalités de mise en œuvre des actions ainsi que les soutiens opérationnels, qu'ils soient d'ordre financiers ou humains, feront l'objet d'une formalisation distincte. Les conventions subséquentes ad hoc seront conclues selon un calendrier déterminé par la maturité des projets déployés.

### **2 PROGRAMME DE COOPERATION**

#### **Axe de coopération n°1 : Attractivité du territoire**

Dans le cadre d'une politique soutenue d'attractivité territoriale, le Département de Seine-et-Marne et le château de Fontainebleau s'engage conjointement à étudier la mise en place d'actions en faveur d'une meilleure valorisation du territoire seine-et-marnais au profit du patrimoine naturel et historique, qui constitue un atout certain pour les Parties.

Le Département, notamment via le rôle de l'Agence Seine-et-Marne Attractivité, agit sur le développement touristique, le marketing territorial et la commercialisation de la destination Seine-et-Marne. De son côté, le château élabore une stratégie de valorisation commerciale de sa marque « Château de Fontainebleau » déposée en mai 2017.

À cet égard, les Parties conviennent de travailler sur les champs d'action suivants pour favoriser les synergies et faciliter développement de grands projets, sans que cette liste soit exhaustive :

- La promotion et la valorisation touristique,
- La signalisation touristique et culturelle,
- Les grandes manifestations,
- Les mobilités et l'accessibilité,
- La mise en réseaux des partenaires.

### **Axe de coopération n°2 : Culture et Patrimoine**

Le Département accompagne les lieux et l'offre culturelle seine-et-marnaise dans toute sa diversité, et participe à promouvoir un accès à la culture pour tous. Le Département a également inscrit dans ses actions la sauvegarde, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine qui lui a été confié, qu'il s'agisse du patrimoine architectural, culturel et économique mais également du patrimoine naturel.

Classé monument historique et inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le château de Fontainebleau constitue à la fois un lieu patrimonial emblématique à protéger et un écrin pour des actions de médiations et d'animations culturelles.

En cohérence avec le schéma directeur de rénovation du château, le Département pourra apporter ponctuellement son soutien à des actions menées par le château de Fontainebleau et partager réflexions, études et expertises.

Dans ce contexte, le Département et le château de Fontainebleau conviennent de s'associer autour de projets relevant des domaines suivants :

- Rénovation et valorisation du patrimoine,
- Hébergement de services ou organismes associés du Département dans les espaces du château,
- Animations culturelles : résidences d'artistes, jumelage, expositions, festivals etc.

### **Axe de coopération n° 3 : Environnement, biodiversité et développement durable**

De la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) à la protection de la biodiversité, en passant par la lutte contre le dérèglement climatique et les dépôts sauvages de déchets, le Département se mobilise activement en faveur de l'environnement.

Situé au cœur du massif de la forêt de Fontainebleau, le château de Fontainebleau rejoint cette préoccupation en s'engageant à protéger et valoriser les parcs et jardins de son domaine réputé pour la rareté de ses essences et la variété de ses bassins, fontaines et plans d'eau, encore mal connus du public.

A travers l'action du laboratoire départemental d'analyse de Seine-et-Marne, le Département accompagne les actions de reconquête et de préservation de la qualité de l'eau. L'expertise et la qualité de ses équipements en font un acteur incontournable de la surveillance sanitaire et environnementale de l'eau sur le territoire.

Les pièces d'eau du domaine national de Fontainebleau couvrent une superficie de 14 hectares et constituent un réseau ouvert de bassins, aux eaux faiblement lotiques, hydro-systèmes plus ou moins interconnectés, alimentés par des sources naturelles, par les aqueducs François Ier et Henri IV et aussi par des captages plus récents. Renforcer la synergie entre la conservation du patrimoine historique que représente ce complexe hydraulique unique, l'amélioration de la qualité biologique des eaux et la préservation de la biodiversité des bassins, constitue un enjeu clé pour l'avenir du territoire.

En s'appuyant sur leur expertise mutuelle, le Département et le château de Fontainebleau conviennent de s'associer autour de projets relevant des domaines suivants :

- Valorisation du patrimoine végétal,
- Sensibilisation et accompagnement à la communication environnementale,
- Eau et systèmes hydrauliques,
- Analyses par le Laboratoire Départemental d'Analyse (LDA),
- Gestion des nuisibles.

#### **Axe de coopération n°4 : Education**

Le Département, en partenariat avec l'académie de Créteil, aide, accompagne et soutien au quotidien les collégiens des établissements publics dans leur réussite éducative. Au-delà de sa compétence relative à l'entretien, la rénovation et la construction de collèges, le Département vise à offrir à ses plus de 70 000 collégiens les meilleures conditions de travail, d'épanouissement et de réussite, tout en accompagnant les familles.

Le Département déploie notamment le « Parcours collégien », un dispositif innovant fondé sur les atouts du numérique qui ouvre aux jeunes de nouveaux sentiers autour de la citoyenneté, de la santé, du sport ou de la culture. Il développe également l'outil « MyStage77 » pour faciliter l'offre en ligne de stages d'observation obligatoire pour les élèves de 3<sup>ème</sup> au bénéfice des jeunes Seine-et-Marnais.

Le château de Fontainebleau s'illustre, quant à lui, par un programme d'actions éducatives de qualité à travers des parcours artistiques et culturels spécifiques et par l'opération « ambassadeurs du patrimoine » qui porte un double objectif de formation et de transmission.

Dans ce contexte, le Département et le château de Fontainebleau conviennent de travailler sur les champs d'action suivants :

- Accueil en stage de collégiens,
- Programme d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens,
- Mutualisation de pratiques et ingénierie de transfert de compétence.

#### **Axe de coopération n°5 : Emploi et Insertion**

Le Département pilote les actions en faveur des seniors, des personnes en situation de handicap, de l'enfance, du logement ou encore de l'emploi, tel que formalisé dans le document stratégique que constitue le Schéma des solidarités 2019-2024, à partir duquel sont rédigés des schémas sectoriels. Au cœur de la démarche qui y est portée figure le travail en coopération avec les acteurs du territoire. La coopération avec le Château de Fontainebleau trouve donc un fondement dans la philosophie même qui anime jusqu'en 2024 l'action du Département en tant que chef de file des politiques sociales en général, et d'insertion en particulier.

Le château de Fontainebleau est en mesure de relayer ou d'accompagner certaines politiques qui constituent le cœur de compétence du Département, notamment en favorisant l'insertion des jeunes, des publics en situation de handicap et des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

A ce titre, le château de Fontainebleau pourra contribuer à l'intégration de ces publics parfois éloignés de l'emploi dans son périmètre de compétences, en lien avec les partenaires œuvrant dans le domaine de l'insertion professionnelle, de la formation professionnelle et plus généralement de l'inclusion.

Le château de Fontainebleau s'est également doté d'une stratégie d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant la poursuite de l'accessibilité PMR et le développement d'outils multimédia en faveur des personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte, le Département et le château de Fontainebleau, conviennent d'œuvrer conjointement aux actions suivantes :

- Accessibilité et inclusion des personnes en situation de handicap,
- Soutien au recrutement,
- Insertion par l'emploi,
- Chantiers d'insertion via le partenariat avec Initiatives 77,
- Clauses sociales d'insertion dans les marchés publics.

### **3 GOUVERNANCE**

Le Château de Fontainebleau et le Département désigneront chacun :

- un représentant chargé de l'animation globale du partenariat,
- un référent par axe de coopération, désigné comme « référent thématique ».

Un Comité technique animé par les deux représentants transversaux et regroupant l'ensemble des référents thématiques des deux Parties, se réunira au minimum une fois par an, et en tant que de besoin. Il a pour mission de :

- dresser un bilan des actions menées conjointement par les Parties au cours de l'année écoulée, et de les modifier, compléter ou ajuster le cas échéant,
- définir les axes de coopération envisagés pour l'année à venir,
- définir la faisabilité, les modalités et les conditions de mise en œuvre des actions décidées, qui seront formalisées selon la réglementation en vigueur.

Les référents thématiques désignés par chacune des Parties échangeront autant que nécessaire et seront chargés :

- de coordonner les actions à entreprendre dans leur domaine, tant auprès de ses équipes que vis-à-vis de l'autre Partie,
- d'établir, en concertation avec leur homologue, un plan d'actions définissant, pour chaque axe de coopération, les différentes étapes et échéances de réalisation,
- de veiller à la mise en œuvre du plan d'actions,
- de rendre compte de leur action au Comité technique au moins une fois par an.

### **4 NOTIFICATIONS**

Toute notification ou communication requise en vertu des présentes sera faite par écrit, adressé à l'adresse du siège de la Partie destinataire ou à toute autre adresse notifiée par l'une des Parties.

### **5 CONFIDENTIALITÉ**

Les Parties s'engagent réciproquement à tenir confidentielle toute information de toute nature concernant l'autre Partie recueillie pour les besoins et/ou à l'occasion de l'exécution du présent accord.

Les Parties reconnaissent que chacune d'elles ne sera pas liée et sa responsabilité ne pourra être recherchée au regard :

- des informations dont elle aurait déjà eu connaissance par une autre source que l'autre Partie,
- des informations devenues publiques sans faute de sa part,

- des informations légitimement reçues d'un tiers non lié par une clause de confidentialité,
- d'un accord intervenu entre les Parties pour que l'une d'elles puisse diffuser des informations concernant l'autre.

Aucune stipulation du présent Accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à communiquer des informations confidentielles à l'autre Partie ou à se lier contractuellement avec cette dernière dans l'avenir.

## **6 COMMUNICATION**

Les Parties s'engagent à mettre en valeur, dans leurs communications interne et externe respectives, l'existence du partenariat objet des présentes et des actions menées.

Les Parties s'autorisent à faire référence à ce partenariat et à reproduire leurs marques et logos et/ou dénominations respectives sur tous les documents (notamment sur la documentation promotionnelle et publicitaire) nécessaires à l'exécution de ce partenariat, sous réserve du respect strict et fidèle des normes graphiques réciproques. À cet effet, les documents et publications seront soumis à chacune des Parties pour accord et visa exprès préalablement à toute utilisation de la marque ou du logo de l'autre Partie.

L'autorisation de reproduction est accordée pour la durée de la présente convention.

## **7 DUREE**

Le présent accord est conclu pour une période de 5 ans, à compter de sa signature. Il pourra être renouvelé par accord express des Parties.

## **8 MODIFICATION - RESILIATION**

### **8.1 Modification**

Toute modification du présent accord devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

### **8.2 Résiliation**

La résiliation du présent accord pourra intervenir, de plein droit, à tout moment :

- en cas d'accord mutuel entre les Parties,
- en cas de manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception postal de l'autre Partie, restée sans réponse pendant 30 jours,

Dans tous les cas ci-dessus, les modalités techniques de départ seront négociées entre les Parties. La résiliation sera prononcée sans indemnité, pénalité ou dommages-intérêts pour l'une ou l'autre Partie.

## **9 COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI**

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une vis-à-vis de l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie tout différend ou toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

## **10 REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenant dans l'application du présent accord devra faire l'objet d'une conciliation amiable entre les Parties.

En cas de refus ou d'échec de la conciliation, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction territorialement compétente.

## **11 DIVERS**

Pour l'application du présent accord de coopération, les Parties demeurent seules responsables des engagements qu'elles prennent en leur nom, aucun engagement solidaire ne pouvant être mis à la charge de chacune d'entre elles au titre d'opérations commanditées par leur soin propre.

Fait en deux exemplaires à

Le

**Pour le château de Fontainebleau**  
Marie-Christine LABOURDETTE  
Présidente de l'Etablissement public du  
château de Fontainebleau

**Pour le Département**  
Jean-François PARIGI,  
Président du Conseil départemental

Signature :

Signature :